

Syndicat Intercommunal
à Vocations Multiples

SIGAL

« Syndicat Intercommunal
pour la Gestion de l'Aérodrome
de Loisirs »

MD
N°24-017
Circulation et Stationnement

Nous, Président du SIGAL

Vu le Code de l'Aviation Civile

Vu la convention de transfert de propriété signée
entre l'Etat et le SIGAL signée le 19 décembre
2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif
à la circulation des personnes et des véhicules sur
l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul,

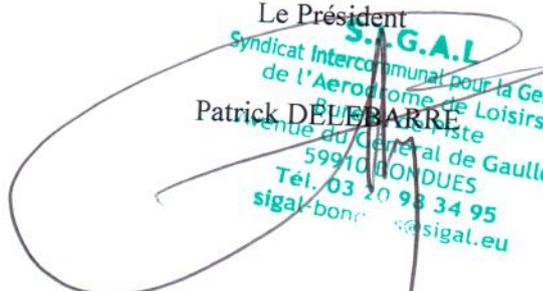
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes par la mise en place de mesures
spécifiques de circulation,

ARRETONS

- Article 1 En raison de l'organisation d'un shooting photo au niveau du parking avion le lundi 13 mai 2024 en zone réservée de l'aérodrome, au niveau du parking avion devant le hangar avion de l'UALRT, le véhicule immatriculé GT 382 AY est autorisé à circuler et à stationner sur ledit parking.
- Article 2 M. Maxime PLETINCKX, organisateur de ce shooting, sera accompagné d'un pilote de l'UALRT, qui sera muni d'une radio.
- Article 3 Toutes infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 M. le Commissaire de Police de Marcq-en-Baroeul,
M. le Brigadier-Chef de Police Aéronautique,
M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera transmise à M. le Préfet du Département du Nord.

Fait à BONDUES, le 15 Avril 2024

Le Président


S.I.G.A.L.
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Pistes
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu